

8 septembre 2015

Conseil municipal

Séance ordinaire du 8 septembre 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 8 septembre 2015, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Hugues Larivière et Marco Savard, siégeant sous la présidence de madame la mairesse suppléante Patricia Poissant, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Monsieur le maire Michel Fecteau, est absent.
Monsieur le conseiller Ian Langlois, est absent.

Monsieur Stéphane Beaudin, directeur général intérimaire, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Madame la mairesse suppléante constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 20 h 30.

ORDRE DU JOUR

No 2015-09-0520

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

8 septembre 2015

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Le projet d'acquisition de l'immeuble situé au 103, boulevard Saint-Joseph (ancienne usine de textile Grenier CJ Ltée) par le Centre de partage communautaire johannais afin d'y regrouper ses installations. La décision que prendra le conseil municipal à l'égard de la demande de modification au règlement d'urbanisme qui a été déposée par cet organisme pour permettre la réalisation de ce projet. Une pétition est déposée à cet égard.
- La demande d'usage conditionnel relative au projet d'implantation d'une antenne de télécommunication au 899, rue Pierre-Caisse. L'intervenant dépose une copie du projet de loi C-648 visant la prévention des risques potentiels pour la santé liés au rayonnement électromagnétique de radiofréquences.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2015-09-0521

Adoption du procès-verbal de la séance du 3 août 2015

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 août 2015, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 août 2015 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2015-09-0522

8 septembre 2015

Nomination d'un membre du Conseil municipal au sein du conseil d'administration de la « Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. »

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un représentant supplémentaire du Conseil municipal au sein de la « Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que l'annexe « I » de la résolution n° 2015-06-0332, adoptée le 15 juin 2015, telle que modifiée par les résolutions nos 2015-07-0375 et 2015-08-0442, soit à nouveau modifiée de la manière suivante :

Pour les comités « Délégation » :

- ajout de monsieur le conseiller François Auger à titre de représentant du Conseil municipal à la « Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-09-0523

Signature d'une lettre d'exonération de responsabilités en faveur d'Industrie Canada en regard des fréquences du nouveau système de radiocommunication

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'implantation d'un nouveau système de radiocommunication pour le Service de police et le Service de sécurité incendie, de nouvelles fréquences radio ont été demandées auprès d'Industrie Canada ;

CONSIDÉRANT que malgré le fait qu'Industrie Canada ait accepté ces nouvelles fréquences radio, celles-ci doivent être approuvées par l'organisme de coordination Canada / États-Unis afin de s'assurer que ces fréquences ne causent aucune interférence avec les États-Unis ;

CONSIDÉRANT qu'Industrie Canada doit être exonéré de toute responsabilité advenant un refus de la part de l'organisme de coordination Canada / États-Unis;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le directeur du Service de police soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu,

8 septembre 2015

une lettre d'exonération de responsabilité en faveur d'Industrie Canada en regard d'un potentiel refus de la part de l'organisme de coordination Canada / États-Unis, de reconnaître les nouvelles fréquences de radiocommunication du Service de police et du Service de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2015-09-0524

Appui à la campagne « 10 dans 10 » visant à réduire le tabagisme

CONSIDÉRANT le souhait du conseil municipal de promouvoir la santé publique ;

CONSIDÉRANT la déclaration de madame Lucie Charlebois, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique à l'effet que le gouvernement du Québec procédera bientôt à la révision de la Loi sur le tabac ;

CONSIDÉRANT qu'au cours des cinq dernières années, environ 100 000 jeunes sont devenus fumeurs et 50 000 Québécois sont décédés à cause du tabagisme, selon les statistiques de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac ;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer indique que la réduction du taux de tabagisme a un impact immédiat et positif pour l'amélioration de la santé publique ;

CONSIDÉRANT qu'en novembre 2014, plus de 50 organismes travaillant dans le domaine de la santé ont lancé une campagne afin de réduire le taux de tabagisme à « 10 % dans 10 ans », en proposant que les mesures pour atteindre l'objectif de la campagne soient incluses dans la révision de la Loi sur le tabac ;

CONSIDÉRANT que pour atteindre cet objectif, le milieu de la santé propose des mesures prioritaires visant à prévenir l'initiation au tabagisme chez les jeunes, comme l'interdiction des saveurs et l'emballage neutre et standardisé ;

CONSIDÉRANT que le milieu de la santé propose l'amélioration de la protection des non-fumeurs et des enfants contre la fumée secondaire, et demande d'interdire de fumer sur les terrasses publiques, sur les terrains de jeux pour enfants et dans les autos en présence d'enfants ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

8 septembre 2015

Que le conseil municipal :

- 1- exprime son soutien pour l'objectif de réduire le tabagisme dans la population, et particulièrement à prévenir l'initiation au tabagisme chez les jeunes;
- 2- invite le gouvernement du Québec à considérer les objectifs de la campagne « 10 % dans 10 ans » lors de la révision de la Loi sur le tabac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-09-0525

Proclamation du mois de la sensibilisation au cancer de la prostate

CONSIDÉRANT que le cancer de la prostate est le cancer le plus courant chez les hommes au Canada ;

CONSIDÉRANT qu'un Canadien sur 8 recevra un diagnostic de cette maladie au cours de sa vie ;

CONSIDÉRANT qu'environ 24 000 hommes recevront un diagnostic de cancer de la prostate au Canada cette année ;

CONSIDÉRANT que le taux de survie au cancer de la prostate peut dépasser 90 % si la maladie est dépistée dès ses premiers stades ;

CONSIDÉRANT que les hommes qui ont des antécédents familiaux de la maladie ou sont de descendance africaine ou caribéenne courent plus de risques d'être atteints d'un cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT que l'organisme « Cancer de la Prostate Canada » recommande aux hommes, à partir de l'âge de 40 ans, de passer un test de l'APS pour établir leur valeur de référence ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que le Conseil municipal proclame par la présente, le mois de septembre 2015, comme étant le « Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate à Saint-Jean-sur-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-09-0526

8 septembre 2015

Location des lots 4 258 292, 4 258 300 et 4 270 939 du cadastre du Québec afin d'y aménager une aire de stationnement

CONSIDÉRANT que d'importants travaux de réaménagement de l'entrée nord du centre-ville seront entrepris sous peu et que durant ces travaux, le stationnement sur rue et hors rue de ce secteur sera impacté et non accessible ;

CONSIDÉRANT que le terrain constitué des lots 4 258 292, 4 258 300 et 4 270 939 du cadastre du Québec permettrait l'aménagement d'une aire de stationnement temporaire d'environ 80 cases, ce qui permettrait de répondre aux besoins de la clientèle des commerces, des travailleurs et des résidents du secteur ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires de ce terrain acceptent de le louer à la Ville pour y aménager une aire de stationnement ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée la location de l'immeuble constitué des lots 4 258 292, 4 258 300 et 4 270 939 du cadastre du Québec, propriété de Diane Clermont et Jacques Charrette, faisant affaire en société en nom collectif sous le nom de Placements K.O.H., le tout afin d'y aménager une aire de stationnement temporaire.

Que ce bail soit d'une durée de 2 ans débutant le 9 septembre 2015, avec option de renouvellement pour une période de 1 an en faveur de la Ville.

Que cette location soit faite moyennant un loyer annuel de 36 000 \$ (taxes applicables en sus), plus une somme de 6 300 \$ (taxes applicables en sus) amortie sur les 24 mois initiaux de ce bail, à titre de compensation pour les coûts de la réfection du pavage qui sera effectuée par le locateur sur l'immeuble loué.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

RESSOURCES HUMAINES

8 septembre 2015

No 2015-09-0527

**Nomination d'un directeur du Service des travaux publics
intérimaire**

CONSIDÉRANT qu'à la suite du départ de monsieur Roch Arbour, le poste de directeur du Service des travaux publics est vacant depuis quelque temps;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer une personne pour occuper ce poste sur une base intérimaire, soit le temps de procéder au recrutement d'une autre personne pour occuper ce poste ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que monsieur Roger Duchesne chef de la Division mécanique, soit désigné directeur du Service des travaux publics intérimaire.

Que cette désignation soit effective rétroactivement au 16 août 2015 et le demeure jusqu'à l'entrée en fonction d'une personne pour occuper le poste de directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-09-0528

Embauche d'un directeur général

CONSIDÉRANT que le poste de directeur général est présentement vacant et qu'il y a lieu de le combler;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit autorisée l'embauche de monsieur François Vaillancourt au poste de directeur général de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à compter du 5 octobre 2015.

Que le Conseil municipal entérine le contrat intervenu entre Monsieur Vaillancourt et le directeur du Service des ressources humaines, lequel détermine les conditions de travail de ce dernier à titre de directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2015-09-0529

Abrogations de résolutions relatives au stationnement

CONSIDÉRANT l'installation d'horodateurs au centre-ville du Vieux Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT que l'application d'une nouvelle tarification des espaces de stationnement dans le centre-ville a entraîné une révision des décisions antérieures relatives à l'usage des espaces de stationnement ;

CONSIDÉRANT qu'il est donc requis d'abroger plusieurs résolutions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soient abrogées les résolutions suivantes de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu :

- n° 9049 adoptée le 1^{er} décembre 1980;
- n° 11026 adoptée le 5 décembre 1983;
- n° 11682 adoptée le 21 janvier 1985;
- n° 13637 adoptée le 8 septembre 1987;
- n° 13638 adoptée le 8 septembre 1987;
- n° 13639 adoptée le 8 septembre 1987;
- n° 13862 adoptée le 23 novembre 1987;
- n° 13864 adoptée le 23 novembre 1987;
- n° 14224 adoptée le 21 mars 1988;
- n° 16892 adoptée le 6 mai 1991;
- n° 68-02-94 adoptée le 7 février 1994;
- n° 2233-03-97 adoptée le 24 mars 1997;
- n° 4611-05-00 adoptée le 15 mai 2000;
- n° 4670-06-00 adoptée le 5 juin 2000.

Que la résolution n° 95-06-218 adoptée par l'ancienne Ville d'Iberville le 19 juin 1995 soit par la présente abrogée.

Que soient abrogées les résolutions suivantes de la nouvelle Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu :

- n° 579-06-01 adoptée le 11 juin 2001;
- n° 1227-11-01 adoptée le 19 novembre 2001;
- n° CE-2012-06-0268 adoptée le 13 juin 2012.

8 septembre 2015

Que soit abrogée la troisième ligne de l'annexe de la résolution n° 2007-03-0227 adoptée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le 5 mars 2007, laquelle est relative au stationnement limité du côté sud de la 5^e Avenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-09-0530

Stationnement interdit – rues Saint-Georges, des Artistes et 5^e Avenue

CONSIDÉRANT la mise en application d'une nouvelle politique de l'usage des espaces de stationnement dans le centre-ville ainsi que d'une nouvelle tarification de ces espaces ;

CONSIDÉRANT que ceci entraîne une révision des décisions antérieures relatives à l'usage des espaces de stationnement et nécessite la reconduction de certaines règles ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le stationnement soit interdit sur le côté sud de la rue Saint-Georges, entre le boulevard du Séminaire Nord et la rue Bouthillier Nord.

Que le stationnement soit interdit sur les deux (2) côtés de la rue des Artistes.

Que le stationnement soit interdit sur les deux (2) côtés de la 5^e Avenue entre la 1^{re} Rue et la 2^e Rue.

Que soit interdit le stationnement des remorques pour bateau dans le stationnement municipal P-22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-09-0531

Stationnement limité – 1^{re} Rue, rue du Quai, stationnements P-3 et P-4

CONSIDÉRANT la mise en application d'une nouvelle politique de l'usage des espaces de stationnement dans le centre-ville ainsi que d'une nouvelle tarification de ces espaces ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

8 septembre 2015

Que le stationnement soit limité à une durée de deux heures, du lundi au samedi, entre 9 h et 17 h sur la 1^{re} Rue, côté est, entre la 4^e Avenue et la 6^e Avenue.

Que le stationnement soit limité à une durée de trois (3) heures, du lundi au samedi, entre 9 h et 17 h aux endroits suivants :

- Stationnement municipal P-3;
- Stationnement municipal P-4, quant aux espaces de stationnement qui ne sont pas autrement réglementés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-09-0532

Stationnement réservé – stationnements P-5 et P-19

CONSIDÉRANT la mise en application d'une nouvelle politique de l'usage des espaces de stationnement dans le centre-ville ainsi que d'une nouvelle tarification de ces espace ;

CONSIDÉRANT que ceci entraîne une révision des décisions antérieures relatives à l'usage des espaces de stationnement et nécessite la reconduction de certaines règles ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que cinq (5) espaces de stationnement soient réservés, et ce gratuitement, à l'usage du personnel du commerce sis au numéro civique 55 de la rue Richelieu dans le stationnement municipal P-5, tel que montré au plan daté du 11 juin 2015 lequel est joint en annexe A à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la case de stationnement située au coin nord-ouest du stationnement municipal P-19 soit réservée à l'usage du propriétaire de la pharmacie située au numéro civique 122 de la rue Saint-Jacques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-09-0533

Stationnements réservés à l'usage des personnes handicapées

8 septembre 2015

CONSIDÉRANT la mise en application d'une nouvelle politique de l'usage des espaces de stationnement dans le centre-ville ainsi que d'une nouvelle tarification de ces espaces ;

CONSIDÉRANT que ceci entraîne une révision des décisions antérieures relatives à l'usage des espaces de stationnement et nécessite la reconduction de certaines règles ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que, nonobstant la résolution n° 2015-09-0530, un espace de stationnement soit réservé à l'usage des personnes handicapées sur le côté sud de la 5^e Avenue, face au bâtiment portant les numéros civiques 109 à 135.

Que quatre espaces de stationnement soient réservés à l'usage des personnes handicapées à chacun des endroits suivants :

- stationnement municipal P-3, deux de chaque côté de l'allée centrale, à proximité de la rue Richelieu;
- stationnement municipal P-4, tel que montré au plan n° STA-004 modifié en date du 10 septembre 2014, lequel est joint en annexe A à la présente résolution pour en être intégrante.

Que deux espaces de stationnement soient réservés à l'usage des personnes handicapées au coin sud-est du stationnement municipal P-19.

Que deux espaces de stationnement soient réservés à l'usage des personnes handicapées dans le stationnement municipal P-5, tel que montré au plan daté du 11 juin 2015 lequel est joint en annexe B à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

TRAVAUX PUBLICS

No 2015-09-0534

Appel d'offres SA-2335-TP-15 - Fourniture d'un camion dix (10) roues neuf avec équipements de déneigement pour le Service des travaux publics

8 septembre 2015

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture d'un camion dix (10) roues neuf avec équipements de déneigement pour le Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « GloboCam (Montréal) inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « GloboCam (Montréal) inc. », le contrat pour la fourniture d'un camion dix (10) roues neuf avec équipements de déneigement pour le Service des travaux publics, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et au coût forfaitaire inscrit au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2335-TP-15, pour un montant total de 258 815,62 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit payable au moyen d'un emprunt de 258 815,62 \$, taxes incluses, au fonds de roulement de la municipalité au poste comptable 22-311-00-200, cet emprunt étant remboursable en dix (10) versements annuels égaux et consécutifs à compter du 1^{er} janvier 2016.

Que soit également autorisée la vente, à cette entreprise, du véhicule portant le n^o 022014 au prix de 31 618,13 \$ et du véhicule n^o 012000 au prix de 20 695,50 \$, taxes incluses, et que le produit de ces dispositions d'actifs soit comptabilisé au poste comptable 01-271-00-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-09-0535

Appel d'offres – SA-2332–TP-15 – Travaux de réfection des toitures des casernes d'incendie 2 et 3

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de réfection des toitures des casernes d'incendie 2 et 3 ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Couverture Montréal Nord inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

8 septembre 2015

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Couverture Montréal Nord inc. », le contrat pour les travaux de réfection des toitures des casernes d'incendie 2 et 3, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et au montant forfaitaire inscrit au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2332-TP-15, pour un montant total de 227 478,04, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1364 de la Ville et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement d'emprunt par les autorités du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-09-0536

Appel d'offres – SA-2307–TP-15 – Réfection du bâtiment « Édifice Deland » situé aux 194-196, rue Jacques-Cartier Nord

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la réfection du bâtiment « Édifice Deland » situé aux 194-196, rue Jacques-Cartier Nord ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Axim Construction inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Axim Construction inc. », le contrat pour la réfection du bâtiment « Édifice Deland » situé aux 194-196, rue Jacques-Cartier Nord, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts forfaitaires inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2307-TP-15, pour un montant total de 286 000,01 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1355, poste comptable 22-113-55-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-09-0537

Service de camionnage en vrac – Saison 2015-2016

8 septembre 2015

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses activités, la municipalité a recours à des services de camionnage en vrac ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3, paragraphe 3^o de la *Loi sur les cités et villes*, la fourniture de services de camionnage en vrac qui est conclu par l'intermédiaire du titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports*, est exclu du processus d'appel d'offre ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le contrat de fourniture de service de camionnage en vrac (transport de neige) pour la saison 2015-2016 soit accordé aux postes de courtage « Vrac-Sud » et « Sous-poste de camionnage en vrac », pour être réparti de façon équitable entre les deux (2) postes.

Qu'une dépense approximative de 418 000 \$, incluant les taxes, soit autorisée à cette fin.

Que ces deux postes de courtage soient avisés que la facturation devra être déposée au Service des travaux publics pour approbation avant le 13 mai 2016.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-330-00-515 et que soit autorisé un engagement de crédit au montant de 318 000 \$ à même les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2016 pour la portion de cette dépense inhérente à cette année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2015-09-0538

Appel d'offres – SA-130–P-14 – Fourniture d'un bateau pneumatique commercial insubmersible à console centrale

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville n'a reçu qu'une seule soumission pour la fourniture d'un bateau pneumatique commercial insubmersible à console centrale ;

8 septembre 2015

CONSIDÉRANT que cette soumission provenant de « Nautic & Art inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a entrepris une discussion avec ce soumissionnaire, ce qui a amené les parties à s'entendre pour un contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Nautic & Art inc. », le contrat pour la fourniture d'un bateau pneumatique commercial insubmersible à console centrale, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts convenus entre les parties, pour un montant total de 147 492,80 \$, taxes incluses (option d'échange du moteur non retenue).

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt de 147 492,80 \$, (taxes incluses) au fonds de roulement (poste comptable 22-311-00-200), cet emprunt étant remboursable en dix (10) versements annuels égaux et consécutifs et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2015-09-0539

DDM 2015-3514 – Monsieur Carl Dépelteau – Immeuble situé au 164, rue Sainte-Thérèse

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Carl Dépelteau et affectant l'immeuble situé au 164, rue Sainte-Thérèse.

Madame la mairesse suppléante invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Carl Dépelteau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 701 du cadastre du Québec et situé au 164, rue Sainte-Thérèse ;

8 septembre 2015

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal de façon à créer un empiètement de celui-ci dans la marge arrière ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 juin 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée, avec condition, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Carl Dépelteau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 701 du cadastre du Québec et situé au 164, rue Sainte-Thérèse.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, de façon à ce que celui-ci empiète dans la marge arrière prescrite, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2015-3514-01 et DDM-2015-3514-05 à DDM-2015-3514-09 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- L'agrandissement doit être décalé vers l'est et empiéter d'un maximum de 6 mètres dans la marge arrière prescrite à un minimum de 7,5 mètres, le tout selon l'option 2.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-09-0540

DDM 2015-3530 – Monsieur Normand Perreault – Immeuble situé au 303, boulevard Saint-Luc

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Normand Perreault et affectant l'immeuble situé au 303, boulevard Saint-Luc.

Madame la mairesse suppléante invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Normand Perreault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 490 016 du cadastre du Québec et situé au 303, boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser la construction d'un bâtiment commercial et l'aménagement d'une entrée charretière et d'une aire de stationnement comportant certaines irrégularités ;

8 septembre 2015

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 juillet 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Normand Perreault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 490 016 du cadastre du Québec et situé au 303, boulevard Saint-Luc.

Que soient autorisés :

- la construction d'un bâtiment commercial empiétant de 7,7 mètres dans la marge arrière prescrite à 10 mètres ;
- l'aménagement d'une entrée charretière dont la largeur excède de 2 mètres la largeur maximale prescrite à 12 mètres ;
- l'aménagement d'une aire de stationnement comportant 56 cases, soit 17 de moins que le nombre minimum prescrit à 73 ;

le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2015-3530-01 à DDM-2015-3530-03 et DDM-2015-3550-06 à DDM-2015-3550-13 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller François Auger quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2015-09-0541

UC 2015-3484 – Madame Roxanne Saulnier pour Telus – Immeuble situé au 899, rue Pierre-Caisse

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Roxanne Saulnier pour « Telus » et affectant l'immeuble situé au 899, rue Pierre-Caisse.

Madame la mairesse suppléante invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Roxanne Saulnier pour « Telus » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 478 474 du cadastre du Québec et situé au 899, rue Pierre-Caisse ;

8 septembre 2015

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'implantation d'une nouvelle antenne de télécommunication à cet endroit ;

CONSIDÉRANT l'intervention de citoyens s'opposant à l'acceptation de cette demande et la nécessité de procéder à une analyse plus approfondie de celle-ci, particulièrement quant à l'emplacement proposé pour l'implantation de l'antenne ;

CONSIDÉRANT les résolutions n^{os} 2015-07-0393 et 2015-08-0466 par lesquelles le Conseil municipal reporte la décision concernant cette demande d'usage conditionnel ;

CONSIDÉRANT que la requérante n'ayant pas complété son analyse quant aux autres sites sur lesquels l'antenne de télécommunication pourrait être implantée, le Conseil municipal n'est toujours pas en mesure de rendre sa décision sur cette demande ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

De reporter à la séance du 5 octobre 2015, la prise de décision sur la demande d'usage conditionnel déposée par madame Roxane Saulnier pour Telus et visant l'implantation d'une antenne de télécommunication sur la propriété située au 899, rue Pierre-Caisse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller François Auger reprend son siège dans la salle des délibérations.

Madame la conseillère Claire Charbonneau quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2015-09-0542

UC 2015-3515 – Monsieur Carl Dépelteau – Immeuble situé au 164, rue Sainte-Thérèse

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Carl Dépelteau et affectant l'immeuble situé au 164, rue Sainte-Thérèse.

Madame la mairesse suppléante invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Carl Dépelteau à l'égard de l'immeuble

8 septembre 2015

constitué du lot 3 641 701 du cadastre du Québec et situé au 164, rue Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment d'habitation unifamiliale pour y aménager un logement intergénérationnel ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 juin 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée, sous condition, la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Carl Dépelteau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 701 du cadastre du Québec et situé au 164, rue Sainte-Thérèse.

Que soit en conséquence autorisé l'agrandissement du bâtiment d'habitation unifamiliale érigé à cet endroit, pour y aménager un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2015-3515-01 et UC-2015-3515-05 à UC-2015-3515-09 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et à la condition suivante :

- L'agrandissement doit être décalé vers l'est et empiéter d'un maximum de 6 mètres dans la marge arrière prescrite à un minimum de 7,5 mètres, le tout selon l'option 2.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Hugues Larivière quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2015-09-0543

**PIIA 2015-3539 – Monsieur Daniel Guillet pour
« L'Association francophone de l'église baptiste » -
Immeuble situé au 182, rue Longueuil**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Daniel Guillet pour « L'Association francophone de l'église baptiste » à l'égard

8 septembre 2015

de l'immeuble constitué du lot 4 270 279 du cadastre du Québec et situé au 182, rue Longueuil ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une enseigne murale sur le bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 août 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Daniel Guillet pour « L'Association francophone de l'église baptiste » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 279 du cadastre du Québec et situé au 182, rue Longueuil.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'une enseigne murale sur la façade principale du bâtiment érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2015-3539-01 et PIA-2015-3539-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-09-0544

PIIA 2015-3545 – Monsieur François Eid pour « Enseignes Media Modul » - Immeuble situé au 201, rue Saint-Louis

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur François Eid pour « Enseignes Media Modul » à l'égard de l'immeuble situé au 201, rue Saint-Louis ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement de l'enseigne détachée située en cour avant par une nouvelle enseigne détachée ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 août 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

8 septembre 2015

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur François Eid pour « Enseignes Media Modul » à l'égard de l'immeuble situé au 201, rue Saint-Louis.

Que soient en conséquence autorisée l'installation d'une nouvelle enseigne détachée en cour avant en remplacement de l'enseigne existante, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2015-3545-01 et PIA-2015-3545-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Madame la conseillère Claire Charbonneau reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2015-09-0545

PIIA 2015-3520 – Madame Lyne Morin - Immeuble situé aux 105-107, rue Saint-Georges

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Lyne Morin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 262 du cadastre du Québec et situé aux 105-107, rue Saint-Georges ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement des galeries et des balcons avant et arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT que ce projet, tel que soumis, ne rencontre pas les objectifs et critères édictés au règlement n^o 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 juillet 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit refusé le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Lyne Morin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 262 du cadastre du Québec et situé aux 105-107, rue Saint-Georges, et visant à remplacer les galeries et les balcons avant et arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit.

8 septembre 2015

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Hugues Larivière reprend son siège dans la salle des délibérations.

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2015-09-0546

Adoption du second projet de règlement n° 1343

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1343 a été tenue le 8 septembre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1343 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- retirer les usages C1-01-01, C2-03-01, C2-03-06, C3-01-01 de la liste des usages additionnels autorisés à un poste d'essence, à l'item 6 de l'article 222;
- ajouter l'usage « C7-01-09 – Service de lavage à la main, polissage ou esthétique de véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route » à cette liste;
- établir des normes relatives à une allée d'attente d'un service à l'auto pour un usage du groupe commerce et service (C) et à une allée d'attente pour lavage de véhicules ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2015-09-0547

Adoption du second projet de règlement n° 1357

8 septembre 2015

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1357 a été tenue le 8 septembre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1357 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de :

- créer cinq nouvelles zones du groupe habitation (H), à même une partie de la zone H-2735, située au nord de l'intersection des rues Fleur-de-Lys et Jean-Talon, et à même une partie de la zone A-2096, située entre la rue de la Fleur-de-Lys et les chemins Saint-André et de la Grande-Ligne :
 - les deux premières zones seront situées à la limite nord du site et abriteront des habitations trifamiliales. Les projets intégrés seront autorisés dans la future zone en bordure de la rue Jean-Talon;
 - la troisième zone, qui englobera l'îlot ceinturé par la rue projetée au nord du site ainsi que les terrains bordant cette dernière du côté sud du site, abritera des habitations unifamiliales jumelées;
 - la quatrième zone, qui longera les limites ouest et sud du site, abritera des habitations unifamiliales isolées sur des lots de faible largeur;
 - la cinquième zone, située du côté est de la rue projetée au sud du site, abritera des habitations unifamiliales isolées sur des terrains de plus grandes dimensions;
- créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone H-2735, et ce, sans modifier les usages et normes présentement en vigueur ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2015-09-0548

Adoption du second projet de règlement n° 1372

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1372 a été tenue le 8 septembre 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1372 et intitulé « Règlement modifiant

8 septembre 2015

le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but :

- de créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone H-1299 située au nord de la rue Saint-Jacques, entre la rue Langlois et le boulevard Industriel, et ce, dans le but d'autoriser les classes « Bifamiliale » et « Multifamiliale de 4 logements », d'adopter les normes relatives aux bâtiments et aux terrains se rapportant aux projets intégrés résidentiels et d'assujettir cette zone aux dispositions d'un PIIA ;
- de créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone H-1299, sans modifier les usages et normes ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-09-0549

Adoption du premier projet de règlement n° 1378

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1378 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone C-1003, à même une partie des zones H-1812 et C-1016, située au sud de l'ancien complexe manufacturier de la Singer, au nord de la rue Foch, à l'ouest de la rue Collin et à l'est du Boulevard du Séminaire Nord ;
- d'assujettir la zone H-1829 à un PIIA, cette zone est située au nord du boulevard Saint-Joseph, entre les rues Grégoire et Mercier »

Madame la mairesse suppléante appelle le vote sur cette proposition.

Votent pour : messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Robert Cantin, Marco Savard et mesdames les conseillères Claire Charbonneau et Christiane Marcoux.

Votent contre : messieurs les conseillers Justin Bessette, Jean Fontaine, Hugues Larivière et madame la conseillère Mélanie Dufresne.

Pour : 6

Contre : 4

ADOPTÉE

— — — —

No 2015-09-0550

Adoption du premier projet de règlement n° 1379

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1379 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser la classe multifamiliale de 4 à 6 logements dans la zone H-5002, située à l'ouest de la Route 133, entre les rues Lefort et de Vimy ;
- d'ajouter les normes prescrites pour un bâtiment principal et un terrain se rapportant à cette classe et d'autoriser des remises d'une plus grande superficie ;
- d'augmenter le nombre d'étages et la hauteur d'un bâtiment principal pour un usage de la classe trifamiliale dans cette même zone ;
- de modifier la proportion minimale des matériaux de parement extérieur des murs d'un bâtiment principal dans ladite zone ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-09-0551

Adoption du premier projet de règlement n° 1382

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1382 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser l'usage P1-01-01 (Garderie, centre de la petite enfance, jardin d'enfants, halte-garderie ou tout autre établissement offrant des services de garde pour enfants) dans la zone C-2116, délimitée au nord par la rue Donais, au sud par le boulevard de la Mairie et à l'ouest par le boulevard Saint-Luc
- d'augmenter le nombre de logements autorisés dans la zone H-1575, située au sud de la rue Saint-Georges, entre les rues Champlain et Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-09-0552

8 septembre 2015

- de modifier la délimitation des zones H-1829 et H-1167 ;
- de réduire la profondeur minimale des terrains à l'intérieur de la zone H-1829 ;
- de réduire le ratio du nombre de cases de stationnement ;
- d'autoriser, à l'intérieur de la zone H-1829, les usages C1-08-02 (vente au détail de marchandises à prix d'escompte), C4-03-01 (local pour association fraternelle ou communautaire) et de créer et d'y autoriser un usage industriel visant la récupération et le triage de marchandises d'occasion / textile ;

CONSIDÉRANT que de façon plus particulière, le requérant, Centre de partage communautaire johannais, souhaite acquérir l'immeuble situé au 103, boulevard Saint-Joseph afin :

- de centraliser ses activités à cet endroit en plus de mettre sur pied un plan de gestion des matières résiduelles, soit le tri, l'entreposage et la distribution de marchandises d'occasion ;
- de lotir le terrain afin de revendre des lots résidentiels ;

CONSIDÉRANT que le quartier dans lequel se situe cet immeuble est située à proximité du Vieux Saint-Jean, l'un des secteurs les plus denses de la municipalité et que par son milieu d'insertion, le règlement de zonage démontre une volonté de convertir cet immeuble en projet résidentiel d'une densité un peu plus élevée ;

CONSIDÉRANT le milieu d'insertion et le fort potentiel de redéveloppement de l'immeuble visé à des fins résidentielles ;

CONSIDÉRANT la vocation que le requérant projette donner au bâtiment visé et qu'il est présentement impossible de connaître l'intensité future de ce type d'activité ;

CONSIDÉRANT que le projet proposé ne s'intègre pas à l'environnement et risquerait de causer des répercussions négatives dans le secteur ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme n° MRU-2015-3532 visant à :

- modifier la délimitation des zones H-1829 et H-1167 ;
- réduire la profondeur minimale des terrains à l'intérieur de la zone H-1829 ;
- réduire le ratio du nombre de cases de stationnement ;

8 septembre 2015

- autoriser, à l'intérieur de la zone H-1829, les usages C1-08-02 (vente au détail de marchandises à prix d'escompte), C4-03-01 (local pour association fraternelle ou communautaire) et de créer et d'y autoriser un usage industriel visant la récupération et le triage de marchandises d'occasion / textile.

Madame la mairesse suppléante appelle le vote sur cette proposition.

Votent pour : messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Robert Cantin, Marco Savard et mesdames les conseillères Claire Charbonneau et Christiane Marcoux.

Votent contre : messieurs les conseillers Justin Bessette, Jean Fontaine, Hugues Larivière et madame la conseillère Mélanie Dufresne.

Pour : 6

Contre : 4

ADOPTÉE

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2015-09-0555

Avis de motion – Règlement d'emprunt autorisant la réalisation de travaux municipaux connexes au projet de reconstruction du pont Gouin par le ministère des Transports du Québec

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le paiement, au ministère des Transports du Québec, des coûts relatifs à la réalisation de travaux municipaux qui seront effectués par ce ministère aux approches du pont Gouin dans le cadre de la reconstruction dudit pont, de même que la réalisation, par la Ville, de certains autres travaux municipaux, décrétant une dépense et un emprunt à cette fin.

- - - -

No 2015-09-0556

Avis de motion – Confection plans et devis pour la réalisation de travaux de réaménagement de la caserne d'incendie n° 1, située au 525, rue Saint-Jacques

8 septembre 2015

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le paiement d'honoraires professionnels pour la confection de plans et devis en vue de la réalisation de travaux de réaménagement de la caserne d'incendie n° 1, située au 525, rue Saint-Jacques, décrétant une dépense n'excédant pas 95 000 \$ et un emprunt à cette fin, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 8 septembre 2015.

- - - -

No 2015-09-0557

**Avis de motion – Modification au règlement de zonage –
Agrandissement de la zone C-1003 à même une partie des
zones H-1812 et C-1016 – Assujettissement de la zone H-1829
à un PIIA**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage, dans le but :

- d'agrandir la zone C-1003, à même une partie des zones H-1812 et C-1016, située au sud de l'ancien complexe manufacturier de la Singer, au nord de la rue Foch, à l'ouest de la rue Collin et à l'est du Boulevard du Séminaire Nord ;
- d'assujettir la zone H-1829 à un PIIA, cette zone est située au nord du boulevard Saint-Joseph, entre les rues Grégoire et Mercier;

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 8 septembre 2015.

- - - -

No 2015-09-0558

**Avis de motion – Modification au règlement de zonage –
Autoriser la classe multifamiliale 4 à 6 logements dans la
zone H-5002**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage, dans le but :

- d'autoriser la classe multifamiliale de 4 à 6 logements dans la zone H-5002, située à l'ouest de la Route 133, entre les rues Lefort et de Vimy ;

8 septembre 2015

- d'ajouter les normes prescrites pour un bâtiment principal et un terrain se rapportant à cette classe et d'autoriser des remises d'une plus grande superficie ;
- d'augmenter le nombre d'étages et la hauteur d'un bâtiment principal pour un usage de la classe trifamiliale dans cette même zone ;
- de modifier la proportion minimale des matériaux de parement extérieur des murs d'un bâtiment principal dans ladite zone » ;

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 8 septembre 2015.

— — — —

No 2015-09-0559

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Autoriser l'usage P1-01-01 dans la zone C-2116 – Augmentation du nombre de logements autorisés dans la zone H-1575

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage, dans le but :

- d'autoriser l'usage P1-01-01 (Garderie, centre de la petite enfance, jardin d'enfants, halte-garderie ou tout autre établissement offrant des services de garde pour enfants) dans la zone C-2116, délimitée au nord par la rue Donais, au sud par le boulevard de la Mairie et à l'ouest par le boulevard Saint-Luc
- d'augmenter le nombre de logements autorisés à même la zone H-1575, située au sud de la rue Saint-Georges, entre les rues Champlain et Richelieu » ;

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 8 septembre 2015.

— — — —

No 2015-09-0560

Avis de motion – Modification au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale – Assujettissement de la zone H-1829 au « Secteur de P.I.I.A. : Habitations multifamiliales »

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, dans le but d'assujettir la zone

8 septembre 2015

H-1829 apparaissant au plan de zonage, située au nord du boulevard Saint-Joseph, entre les rues Grégoire et Mercier, au « Secteur de P.I.I.A. : *Habitations multifamiliales*», le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 8 septembre 2015.

- - - -

No 2015-09-0561

**Avis de motion – Modification au règlement de zonage –
Modification des territoires désignés comme étant des boisés
d'intérêt**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de modifier les territoires désignés comme étant des boisés d'intérêt, soit par l'ajout ou le retrait d'un tel boisé à l'annexe « F » intitulée « *Boisés d'intérêt* », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 8 septembre 2015.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2015-09-0562

Adoption du règlement n° 1329

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1329 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1329 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, règlement portant le n° 1329 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, afin d'autoriser un toit plat pour un bâtiment de 2 étages et moins dans les zones du

8 septembre 2015

groupe habitation (H) ou pour la classe « habitation en milieu agricole » ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-09-0563

Adoption du règlement n° 1330

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1330 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1330 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, règlement portant le n° 1330 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'adopter les critères et objectifs à l'ensemble du territoire relativement à :

- un bâtiment principal ou accessoire abritant un usage du groupe Habitation (H) ou de la classe habitation en milieu agricole, comportant un toit, dont la pente est inférieure à 3/12, à l'exception d'une « maison mobile située dans un parc de maisons mobiles »;
- un poste d'essence « classe 8 », ainsi qu'à l'ensemble du terrain sur lequel il est implanté, y compris l'aire de stationnement ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-09-0564

Adoption du règlement n° 1346

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1346 a été tenue le 6 juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1346 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

8 septembre 2015

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1346 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1346 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- de modifier le périmètre du boisé d'intérêt présentement situé à l'intérieur de la zone H-5586 ;
- d'agrandir la zone H-5596 à même une partie de la zone H-5586, située au sud de l'avenue Conrad-Gosselin, à l'est de la rue Guertin et à l'ouest du prolongement de la rue Bella et d'y autoriser des remises de plus grandes dimensions ;
- de retirer la classe « Trifamiliale », d'autoriser la classe « Multifamiliale » de 6 logements et de modifier en conséquence les normes se rapportant au bâtiment principal et au terrain dans la zone H-5597, située à l'ouest du prolongement de la rue Bella, entre l'avenue Conrad-Gosselin et le prolongement de la rue Robert-Jones ;
- de retirer la classe « Unifamiliale » et d'autoriser la classe « Multifamiliale » de 8 logements et de modifier en conséquence les normes se rapportant au bâtiment principal et au terrain dans la zone H-5586, située à l'est de la rue Robert-Jones, entre le prolongement des rues Bella et Guertin ;
- de soustraire la zone H-5586 de l'application du règlement n° 0730 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) et ses amendements ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-09-0565

Adoption du règlement n° 1352

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1352 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

8 septembre 2015

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1352 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, règlement portant le n° 1352 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'ajouter une norme sur l'orientation de la façade principale dans les zones du groupe commerce et service (C) et communautaire (P) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-09-0566

Adoption du règlement n° 1356

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1356 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1356 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, règlement portant le n° 1356 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1275 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel qu'amendé par le règlement n° 1304 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-09-0567

Adoption du règlement n° 1365

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1365 a été tenue le 3 août 2015 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1365 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

8 septembre 2015

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1365 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1365 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de modifier l'affectation de la zone C-5050, présentement à dominance commerciale, pour une affectation à dominance habitation, et d'autoriser les usages de la classe bifamiliale, trifamiliale et multifamiliale de 4 à 6 logements et d'augmenter le nombre d'étages et la hauteur d'un bâtiment principal. Cette zone est située à l'ouest de la route 133, entre la rue Genest et le ruisseau de la Barbotte ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-09-0568

Adoption du règlement n° 1367

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1367 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1367 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, règlement portant le n° 1367 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de remplacer la carte numéro 31H06-020-0211-S de la plaine inondable, datée du 4^e trimestre de 2004, par celle produite par la MRC du Haut-Richelieu en novembre 2013 et ce, en conformité du schéma d'aménagement et de développement ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-09-0569

8 septembre 2015

Adoption du règlement n° 1375

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1375 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1375 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1375 intitulé « Règlement autorisant le paiement d'honoraires professionnels pour la réalisation de diverses études, ainsi que pour la confection de plans et devis en vue de l'exécution de travaux de stabilisation de la berge du canal Chambly, décrétant une dépense n'excédant pas 249 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-09-0570

Adoption du règlement n° 1376

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1376 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1376 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1376 intitulé « Règlement visant à augmenter l'enveloppe budgétaire de l'aide financière consentie pour le remplacement d'un cabinet de toilette à débit régulier par un cabinet à faible débit et à réduire celle de l'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation des couches hygiéniques réutilisables ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

8 septembre 2015

No 2015-09-0571

Adoption du règlement n° 1377

Le greffier procède à la lecture du règlement n° 1377 intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de restauration de l'église « Trinity » et de son presbytère, décrétant une dépense n'excédant pas 4 530 000 \$ et un emprunt à cette fin »

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que lu, le règlement n° 1377 intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de restauration de l'église « Trinity » et de son presbytère, décrétant une dépense n'excédant pas 4 530 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2015 du Comité exécutif.
- Certificats de la procédure d'enregistrement pour les règlements n^{os} 1359, 1364 et 1370.
- Registre cumulatif des contrats accordés par le Comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués pour la période de février à juillet 2015

— — — —

CORRESPONDANCE

FEUILLET N° 2015-014

Lettres reçues de :

- 1) Madame Annie Goudreault, du ministère de la Culture et des Communications du Québec / Transmission d'un chèque de 10 000 \$ dans le cadre du projet « Villes et villages d'art et de patrimoine ».

- 2) Monsieur Alain M. Dubé, ing. au ministère des Transports du Québec, direction de l'Ouest-de-la-Montérégie, correspondance relative à la transmission de notre résolution n° 2015-05-0261 – Pavage des accotements du chemin des Patriotes Est.
- 3) Monsieur Luc-André Mercier, directeur de l'unité des voies navigables au Québec – Parc Canada, réaménagement de la rue du Quai – Canal de Chambly.
- 4) Monsieur Robert Poëti, ministre des Transports et responsable de la région de Montréal – Confirmation d'une subvention au montant de 22 262 \$ pour l'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (rue Châteauneuf).
- 5) Madame Céline Lahaie, notaire et secrétaire à la Commission municipale du Québec / Décision rendue dans le dossier de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour l'organisme « Jeunes mères en action ».
- 6) Monsieur Robert Poëti, ministre des Transports du Québec et responsable de la région de Montréal, confirmation d'une subvention au montant de 10 000 \$ pour l'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (rue Monat).
- 7) Madame Nancy Klein, du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire / Approbation de notre règlement n° 1339 intitulé « *Règlement modifiant l'emprunt et la dépense décrété par le règlement n° 0868 et relatif au « Programme Rénovation Québec / phases VI et VII / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu* ».
- 8) Monsieur Guy Lavoie, du ministère des Transports du Québec / Correspondance relative à l'intersection du boulevard Saint-Luc (route 104) et des rues Bernier et des Échevins.
- 9) Dépôt d'une correspondance relative à la tarification pour le nettoyage des cours d'eau (document déposé à la séance du 3 août 2015).

Réclamations :

- A) Madame Mélanie Perron, domiciliée au 1157, rue Bernier, suite 5 – Réclamation pour dommages à sa voiture pour incident survenu sur la route 133 à la hauteur de la rue de Vimy.

- B) Monsieur Maxime Schanck, de Bélair Direct, pour son client monsieur Sylvain Leclerc – Réclamation pour un dégât d'eau à sa résidence sise au 202 – 255, rue Saint-Charles.
- C) Madame Nancy Genois, de Desjardins Assurances, pour sa cliente madame Nicole MacDonald – Réclamation pour un refoulement d'égout à sa propriété sise au 497, rue Mercier.
- D) Madame Joyce Pettinicchi, de Desjardins Assurances, pour ses clients messieurs Philippe et Michel Beauregard – Réclamation pour un refoulement d'égout à leur propriété sise au 93, boulevard Saint-Joseph.
- E) Monsieur Jean Valois, de SSQ Auto, pour son client monsieur François Ducas – Réclamation pour un refoulement d'égout à sa propriété sise au 1340, rue des Roches.
- F) Monsieur Jean-Pierre Bourgeois, de Desjardins Assurances, pour sa cliente madame Louise Oigny – Réclamation pour un refoulement d'égout à sa propriété sise au 408, rue de la Concession.
- G) Madame Joyce Pettinicchi, de Desjardins Assurances, pour ses clients madame Nathalie Didier et monsieur Pierre Bouchard – Réclamation pour un refoulement d'égout à leur propriété sise au 1323, rue des Roches.
- H) Madame Isabelle Lacasse, de Intact Assurance, pour son client monsieur Yann Gauvin – Réclamation pour un refoulement d'égout à sa propriété sise au 400, 11^e Avenue.
- I) Madame Johanne Morin, de La Capitale assurances générales, pour sa cliente madame Cécile Desrochers – Réclamation pour un dégât d'eau à sa propriété sise au 300, rue Notre-Dame.
- J) Monsieur Jean-François Étienne, pour Pafco pour son client « 92610948 Québec inc. » - Réclamation pour dommages à son véhicule automobile causé par un incident sur la rue Champlain.
- K) Service des réclamations de Hydro-Québec – Réclamation pour dommages causés à leurs installations près de l'intersection des rues Foch et Mercier le ou vers le 17 juillet 2015.
- L) Madame Karine Proulx, de Bell Canada – Réclamation pour dommages survenus à leurs installations, le ou vers le 30 juillet 2015, lesquelles sont situées près du 6, rue Clermont.

8 septembre 2015

- M) Monsieur Julien Champagne, de Indeminipro, pour ses clients madame Stéphanie Campeau et monsieur Simon Larivée, résidant au 1365, rue des Roches – Réclamation pour dommages causés par l'eau le 27 juillet 2015.
- N) Monsieur François-Guillaume Couillard / Réclamation pour dommages à sa propriété par le bris d'un arbre tombé le 3 août 2015 (frais d'émondeur et autres).
- O) Madame Christine Tremblay, domiciliée au 3, place du Marché – Réclamation pour dommages à son parasol causés par un équipement de la Ville.
- P) Monsieur Mathieu Brassard, domicilié au 45, rue Oigny, app. #1 – Réclamation pour dommages à son véhicule automobile causés par la chaussée inégale.
- Q) Madame Claudia Brunet, de la compagnie « La plume divine, s.e.n.c. », au 9, place du Marché – Réclamation pour refoulement d'égout et infiltration d'eau par le solage.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- La décision du conseil municipal de refuser la demande de modification à la réglementation d'urbanisme qui aurait permis la relocalisation des installations du Centre de partage communautaire johannais dans l'immeuble situé au 103, boulevard Saint-Joseph.
- Un citoyen demande l'installation d'un panneau d'arrêt obligatoire sur la rue Bernier, à l'intersection de la rue Savard.
- L'acquisition, par la Ville, il y a plusieurs années, d'une bande de terrain, dans le secteur de la rue Tramontane, pour une piste cyclable qui n'a jamais été aménagée.
- Les honoraires professionnels assumés par la Ville dans le dossier d'arbitrage de la convention collective des policiers.
- L'annonce d'un projet d'aménagement d'une île flottante sur la rivière par le «Beach club», dans le cadre des activités du 350^e anniversaire d'occupation du territoire.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- La décision du conseil municipal de refuser la demande de modification à la réglementation d'urbanisme qui aurait permis la relocalisation des installations du Centre de partage communautaire johannais dans l'immeuble situé au 103, boulevard Saint-Joseph.
- Le projet du «Beach club» d'aménager une île flottante sur la rivière dans le cadre des activités du 350^e anniversaire d'occupation du territoire.
- Les travaux en cours sur le boulevard du Séminaire Nord, dans le secteur de la rue MacDonald. Des remerciements sont adressés aux membres du Service de police pour leurs initiatives contribuant à l'amélioration du flux de circulation sur ce boulevard pendant ces travaux.
- Le bilan de la dernière édition du Festival des montgolfières.
- La location d'un terrain, entre les rues Champlain et Jacques-Cartier, afin d'y aménager un stationnement temporaire, le temps des travaux de réaménagement de l'entrée nord du centre-ville.
- La journée Porte ouverte de l'Union des producteurs agricoles. La population est invitée à aller visiter les fermes qui seront alors accessibles au grand public.
- La tenue de l'activité «Je bouge» samedi prochain, au parc J.-Paul-Beaulieu.
- L'embauche d'un nouveau directeur général qui entrera en fonction le 5 octobre prochain. Des remerciements sont adressés aux directeurs généraux adjoints qui assument l'intérim entre temps.

— — — —

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2015-09-0572

Levée de la séance

8 septembre 2015

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 23 h 48.

Mairesse suppléante

Greffier
